

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14173

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

La Nation se fixe pour objectif de rétablir le facteur port de charges lourdes parmi les facteurs de pénibilités pris en compte dans le compte personnel de prévention.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, les député-es du groupe parlementaire LFI-NUPES réaffirment que la négation de la fatigue des corps induite par certains travaux est une violence.

Sous l'insistance du patronat, qui avait obtenu la suppression des quatre critères de pénibilité avec une des ordonnances Pénicaud en 2017, Elisabeth Borne n'a pas étendu les critères existants du « C2P » (compte professionnel de prévention), se contentant d'assouplir les seuils de prise en compte du travail de nuit et des équipes alternantes.

Si les postures, les charges lourdes, les vibrations et le risque chimique ne sont pas retenus d'office comme facteurs de pénibilité, c'est que les chefs d'entreprise craignaient de devoir encore - comme

entre 2015 et 2018 - mesurer eux-mêmes le degré de pénibilité de chaque salarié. « Techniquement, c'était une usine à gaz, les entreprises devaient noter, codifier et enregistrer le niveau de pénibilité », explique ainsi l'économiste Bertrand Martinot, spécialiste du marché de l'emploi à l'institut Montaigne.

Et c'est ainsi que pour """"La Tribune"""" , un dirigeant d'entreprise témoigne : « Les quatre critères qui ont été supprimés en 2018 entraînent objectivement une usure, mais ils ne sont absolument pas mesurables. J'ai un commerce à Chartres avec un service de livraison de deux salariés. En 2015, j'ai dû leur ouvrir un compte pénibilité. Pour évaluer l'usure des charges lourdes, j'étais censé peser le poids qu'ils portaient chaque jour. À part en plaçant des capteurs sur eux, c'était un casse-tête », se remémore Eric Chevé, vice-président de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) en charge des affaires sociales.

Pour faire valider la pénibilité des postures, les salariés devaient par exemple certifier garder « les bras à une hauteur située au-dessus des épaules ou (des) positions accroupies ou à genoux ou positions du torse en torsion à 30 degrés ou positions du torse fléchi à 45 degrés (...) au minimum quatre heures par jour ». Une complexité qui décourageait certains salariés et patrons au moment de faire valoir l'usure professionnelle : est ce en ce sens que le gouvernement considère que ses mesures sont de l'ordre du progrès social ? Nous n'en avons définitivement pas la même lecture !

Nous considérons pour notre part que tout travailleur éreinté par le travail doit être reconnu comme tel, peu importe si les outils gestionnaires et comptables à mettre en œuvre pour le mesurer ne sont pas du goût des puissants, lorsqu'il s'agit de savoir à quel degré tel produit chimique ou telle charge lourde a endommagé la santé des salariés qui y ont été exposés. "